



CIRRMA
CONFÉRENCE INTERRÉGIONALE DES RRMA



FINANCEMENTS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE CARAÏBE/GUYANES:

LE GUIDE



Avant-propos

La mise en place de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de Développement Durable en 2015 traduit une évolution du secteur de la coopération internationale, désormais davantage orienté vers un renforcement des partenariats entre acteurs et territoires dans le but de mettre en oeuvre des actions qui prennent en compte les piliers sociaux, économiques et environnementaux, triptyque central dans la définition du développement durable.

L'apport des acteurs de la zone Caraïbe/Guyane - associations, collectivités, établissements d'enseignement et de recherche, entreprises - pour la coopération internationale est significatif, de par leur connaissance des terrains d'intervention, leur expertise sur de nombreux domaines en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), leur capacité de mobilisation et de sensibilisation autour des enjeux de développement et de solidarité internationale.

Pour accompagner les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale dans la recherche de financements leur permettant de réaliser leurs projets, Karib Horizon met à leur disposition ce Guide des dispositifs qui leur sont accessibles.

Puisse ce guide contribuer à renforcer ces partenariats essentiels à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable !

Sommaire

04

09

Je souhaite monter un **projet de mobilité internationale**

Je recherche un soutien pour un **projet de petite taille**

13

16

Je recherche un soutien pour un **projet de taille moyenne**

Je souhaite **sensibiliser le public caribéen aux enjeux de développement durable et de solidarité internationale**

20

Je souhaite monter un **projet de coopération sportive ou culturelle dans la zone Atlantique**

24

26

Je souhaite monter un projet à travers l'espace francophone

Je souhaite être appuyé par les institutions de mon territoire

29

33

Je souhaite monter un projet de coopération régionale ou de solidarité internationale de grande envergure

Je suis une collectivité territoriale qui souhaite développer une coopération décentralisée



**Je souhaite monter un projet de
mobilité internationale**

JSI (Jeunesse et Solidarité Internationale) et VVVSI (Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale)

Pour qui ?

Les dispositifs JSI et VVVSI du FONJEP sont destinés à des associations jeunesse et de jeunes françaises accompagnées par une association marraine. Un groupe de 4 à 16 jeunes de 15 à 25 ans accueillis par un groupe de jeunes du pays partenaire.

Pour quels projets ?

Les programmes JSI et VVVSI ciblent des projets mobilités entre jeunes français, pour un groupe de 4 à 16 jeunes de 15 à 25 ans accueillis par un groupe de jeunes du pays partenaire. L'action doit durer environ 15 jours dont 10 consacrés à l'action de solidarité internationale. Elle doit être menée dans un pays éligible à l'aide publique au développement. Ce dispositif est également ouvert à la réciprocité qui permet d'accueillir en Guadeloupe, à Saint-Martin, en Martinique ou en Guyane des ressortissants d'autres pays.

Quel financement ?

L'aide est de 11 500 € par projet pour les projets au départ du bassin caribéen. Elle doit représenter 60% maximum du budget global par projet.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité sélectionne les projets, que les jeunes ont préalablement présentés à un jury.

Pour plus d'informations :

<https://www.karib-horizon.org/projets-de-jeunes-les-programmes-jsi-et-vvsi/>

<https://www.fonjep.org/projets-de-jeunes-vvsi-et-jsi/vvsi-et-jsi-quels-projets-peuvent-etre-aides>



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire


**JEUNESSE
& SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE**
échanger découvrir s'engager

VSI (Volontariat de Solidarité Internationale)

Pour qui ?

Pour les organisations de solidarité internationale souhaitant accueillir un volontaire qui sont :

- Locales (organisations basées dans le pays d'accueil) ;
- Françaises, soutenant une structure du pays d'accueil dans le cadre de la réciprocité.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est la plateforme française des volontariats d'échange et de solidarité. Son antenne basée en Guadeloupe accompagne les collectivités territoriales locales dans le cadre de leurs programmes de coopération régionale, de mobilité de leur jeunesse et d'insertion professionnelle. Elle apporte une assistance humaine et technique aux structures d'accueil pour le recrutement, le déploiement et le suivi des VSI dans la région. Ce dispositif est également ouvert à la réciprocité qui permet d'accueillir des ressortissants d'autres pays pour des missions de volontariat international. Le dispositif VSI est cadré par la loi de 2005.

Pour quels projets ?

L'intérêt de l'organisation d'accueil peut être :

- Technique : le VSI répond à des demandes spécifiques en assistance technique ou en formation des acteurs locaux dans tous les domaines du développement, de la réhabilitation et parfois de l'urgence ;
- Stratégique : le VSI, investi d'un rôle de médiation, de représentation et de témoignage, facilite les relations de coopération internationale et la communication extérieure des actions conduites.

Quel financement ?

La mission du VSI est co-financée par France Volontaires, les collectivités territoriales locales et le programme INTERREG Caraïbes.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année, une collectivité peut effectuer une demande auprès de l'antenne de France Volontaires en Guadeloupe.

Pour plus d'informations :

<https://france-volontaires.org/dans-le-monde/antilles-guadeloupe>



Co-funded by
the European Union
Cofinancé par
l'Union Européenne

Service Civique International

Pour qui ?

Pour les organisations de solidarité internationale souhaitant accueillir un service civique international qui sont :

- Locales (organisations basées dans le pays d'accueil) ;
- Françaises, soutenant une structure du pays d'accueil dans le cadre de la réciprocité.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est la plateforme française des volontariats d'échange et de solidarité. Son antenne basée en Guadeloupe accompagne les collectivités territoriales guadeloupéennes, martiniquaises et guyanaises dans le cadre de leurs programmes de coopération régionale, de mobilité de leur jeunesse et d'insertion professionnelle. Elle apporte une assistance humaine et technique aux structures d'accueil pour le recrutement, le déploiement et le suivi des volontaires dans la zone Caraïbes. Ce dispositif est également ouvert à la réciprocité qui permet d'accueillir en Guadeloupe, Martinique ou Guyane des ressortissants d'autres pays pour des missions de service civique international. Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans sans conditions de diplôme et de formation.

Pour quels projets ?

Les thématiques couvertes par les missions de service civique international sont l'éducation pour tous, la solidarité, le développement international, les actions humanitaires, la culture, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la santé et le sport.

Au-delà de l'accueil d'une nouvelle ressource dans l'organisation, les jeunes volontaires en service civique international provoquent de nouvelles dynamiques et contribuent à la réalisation d'actions concrètes. Ce dispositif permet de contribuer aux échanges solidaires, intergénérationnels et interculturels.

Quel financement ?

La mission du service civique international est prise en charge par France Volontaires dans le cadre de co-financements par l'Agence nationale du Service civique, les collectivités territoriales locales et le MEAE.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année, une collectivité peut effectuer une demande auprès de l'antenne de France Volontaires en Guadeloupe.

Pour plus d'informations :

<https://france-volontaires.org/dans-le-monde/antilles-guadeloupe>



VEC (Volontariat d'Echanges & de Compétences)

Pour qui ?

Pour les associations françaises (1) expérimentées dans le volontariat international, (2) n'envoyant pas elles-mêmes des volontaires ou (3) celles n'intervenant pas dans la solidarité internationale mais ayant un lien régulier avec des salariés, indépendants, agents publics, publics en formation professionnelle, retraités, seniors. Le VEC peut se construire dans le cadre du dispositif de congé de solidarité internationale. Les partenariats entre l'association et d'autres structures (entreprises, fondations ...) sont fortement valorisés.

Pour quels projets ?

L'objectif est de soutenir les projets permettant la réalisation de missions de volontariat international par de nouveaux publics (salariés, seniors ...) pouvant mettre à disposition leurs compétences au service d'une ONG de solidarité internationale française ou de son partenaire local dans des domaines comme l'éducation, la jeunesse, le social, la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement, la culture, l'assainissement, l'artisanat etc...

La durée des missions peut être continue ou discontinue (projet incluant plusieurs missions de volontaires, appuis ponctuels de volontaires à intervalles réguliers ou missions de plusieurs semaines).

Quel financement ?

Le montant de la subvention accordée au projet ne peut excéder 80 000€ et 50% du montant total du budget du projet.

Le soutien financier devrait permettre de financer les dépenses liées au volontariat.

Les coûts individuels par mission ne devront pas excéder 3 700€.

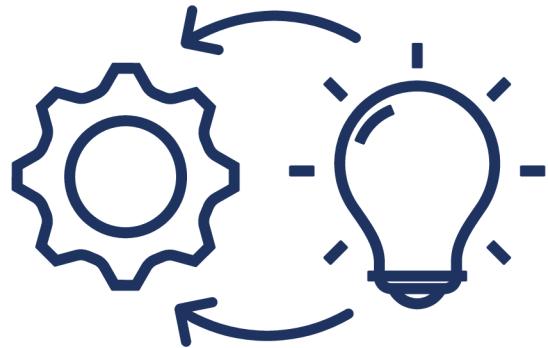
Quand effectuer la demande ?

Un appel à projets annuel est publié sur le site du FONJEP.

Pour les projets de l'année 2025, l'appel à projets était ouvert en octobre 2024.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/volontariat-echanges-et-competences-vec>



**Je souhaite un soutien pour un
projet de petite taille**

La Plateforme Territorialisée des Micro Projets (PTMP)

Pour qui ?

La Guilde apporte son aide aux associations françaises, devant remplir les caractéristiques suivantes :

- Avoir moins de 200 000€ de ressources annuelles ;
- Avoir plus de 2 ans d'existence ;
- Ne pas intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée à la date de clôture de la session ;
- Avoir une comptabilité et une existence juridique propre.

Pour quels projets ?

- Projets concernant toutes les thématiques de l'aide au développement ;
- Projets réalisés dans un pays éligible à l'aide publique au développement ;
- Projets d'une durée de 1 à 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses) ;
- Projets réalisés avec un partenaire local et faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Quel financement ?

Le montant demandé doit être compris entre 3 000€ et 12 500€ pour un premier financement et 20 000€ pour un second financement et ne doit pas excéder 50% du budget global du projet (valorisations comprises). Le cofinancement ne peut pas émaner d'autres dispositifs de l'AFD ou du MEAE.

Quand faire la demande ?

Les dépôts de dossiers doivent être effectués en ligne en septembre pour la session d'automne et en mars pour la session de printemps.

Pour plus d'informations :

<https://www.portailsolidaire.org/>

En partenariat
avec



PRA/OSIM (Programme d'Appui aux Organisation de Solidarité internationales issues des migrations) - Micro projets

Pour qui ?

Ce programme soutient des micro-projets de développement local portés par les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (associations, OSIM, Fédérations, consortiums ou collectifs d'OSIM). Les OSIM doivent être domiciliées en France et les projets mis en oeuvre dans les pays éligibles à l'aide publique au développement avec un partenaire local. Ce dispositif est mis en place par le FORIM en partenariat avec le MEAE et l'AFD.

Pour quels projets ?

Les projets doivent se concentrer autour du développement local, et doivent concerner au moins l'un des domaines suivants :

- Un meilleur accès à la santé ou à l'éducation, particulièrement chez les femmes et les enfants ;
- Un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement, ainsi qu'à un environnement amélioré ;
- Le développement économique ;
- Le développement rural et agricole ;
- Le développement social.

La durée du projet est en moyenne de 12 mois.

Quel financement ?

La subvention sollicitée ne doit pas excéder 15 000€ et 70% du budget total du projet limité à 120 000€. Les ressources d'autres dispositifs de l'AFD et du MEAE ne peuvent pas être présentées en cofinancement.

Quand faire la demande ?

Un appel à projets est publié annuellement sur le site du FORIM au 1er semestre et les projets doivent être déposés en ligne sur la plateforme du PRA/OSIM et visés par un opérateur d'appui labelisé.

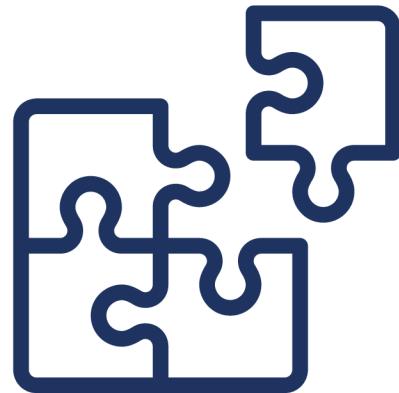
Pour plus d'informations :

<https://forim.net/wp-content/uploads/Guide-du-PRAOSIM-2024.pdf>



En partenariat
avec





**Je souhaite un soutien pour un
projet de taille moyenne**

PRA/OSIM (Programme d'Appui aux Organisation de Solidarité internationales issues des migrations) - Meso projets

Pour qui ?

Ce programme soutient des meso-projets de développement local portés par les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (associations, OSIM, Fédérations, consortiums ou collectifs d'OSIM). Les OSIM doivent être domiciliées en France et les projets mis en oeuvre dans les pays éligibles à l'aide publique au développement avec un partenaire local. Ce dispositif est mis en place par le FORIM en partenariat avec le MEAE et l'AFD.

Pour quels projets ?

Les projets doivent se concentrer autour du développement local, et doivent concerner au moins l'un des domaines suivants :

- Un meilleur accès à la santé ou à l'éducation, particulièrement chez les femmes et les enfants ;
- Un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement, ainsi qu'à un environnement amélioré ;
- Le développement économique ;
- Le développement rural et agricole ;
- Le développement social, la lutte contre l'exclusion et les discriminations ;
- Le changement climatique ;
- Le numérique.

La durée du projet ne doit pas excéder 24 mois.

Quel financement ?

Le budget total du projet doit être compris entre 120 000 et 300 000€. La demande de subvention est plafonnée à 100 000€ et 70% du montant total du projet. Les ressources d'autres dispositifs de l'AFD et du MEAE ne peuvent pas être présentées en cofinancement.

Quand faire la demande ?

Un appel à projets est publié sur le site du FORIM au 2ème semestre et les projets doivent être déposés en ligne sur la plateforme du PRA/OSIM.

Pour plus d'informations :

<https://forim.net/wp-content/uploads/Guide-des-mesoprojets-PRAOSIM-1.pdf>

En partenariat
avec



Le programme COREOM

Pour qui ?

Le programme COREOM est un programme pilote co-financé par l'AFD et la Fondation de France soutient les dynamiques de coopération internationale portées par les associations françaises ultra-marines :

- Domiciliées ou ayant une antenne locale ou régionale en Guadeloupe, Martinique ou Guyane ;
- Ayant minimum 2 ans d'existence ;
- Ayant un budget annuel inférieur à 300 000€ ;
- Servant l'intérêt général.

Pour quels projets ?

- Projets mis en oeuvre en majorité dans un ou plusieurs pays éligibles à l'aide publique au développement (les projets peuvent comporter des actions locales à la Réunion ou à Mayotte mais les dépenses ne doivent pas excéder 10% du budget global du projet) ;
- Projets concourant aux objectifs de développement durable ;
- Projets compris entre 6 et 12 mois ;
- Projets mis en oeuvre en partenariat avec une structure locale dans le ou les pays d'intervention ;
- Les projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ou de structuration du milieu associatif en Guadeloupe, Martinique ou Guyane sont également éligibles.

Quel financement ?

La subvention demandée est comprise entre 25 000€ et 120 000€ et ne doit pas excéder 80% du budget total du projet et 70% du budget annuel de l'association. Le cofinancement ne peut pas émaner d'autres dispositifs de l'AFD ou du MEAE.

Quand faire la demande ?

Le premier appel à projet du programme COREOM était ouvert du 10 septembre au 10 octobre 2024 pour les projets de l'année 2025.

Pour plus d'informations :

<https://www.portailsolidaire.org/lancement-programme-coreom/>

En partenariat
avec





Je souhaite sensibiliser le public ultra-marin aux enjeux de développement durable et de solidarité internationale

ISI (Initiatives pour la Solidarité Internationale)

Pour qui ?

Le dispositif ISI du MEAE à travers le FONJEP est à destination des associations françaises de loi 1901.

Pour quels projets ?

Le dispositif ISI vise à soutenir des projets d'éducation à la solidarité internationale, à l'interculturalité et à l'engagement citoyen porté auprès des jeunes (jusqu'à 30 ans) :

- Axe 1 : Actions d'échanges et/ou de sensibilisation à l'interculturalité ET à la solidarité internationale, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), sans lien immédiat avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVVSII ;
- Axe 2 : Actions en lien avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVVSII. Le projet ISI peut viser à prolonger un projet de mobilité tel qu'un JSI-VVVSII déjà terminé ;
- Non franchissement des frontières : Les projets de mobilité à l'internationale (départ et accueil en France) ou entre les territoires français ultra-marins et la métropole ne sont pas des projets ISI. L'inscription de l'action dans un projet global prévoyant une mobilité internationale est possible et pourra être valorisée mais le projet devra présenter une véritable cohérence sans cette mobilité. Celle-ci ne pourra pas figurer dans le budget prévisionnel de votre demande de subvention.

Quel financement ?

L'aide est de 4 000€ au maximum. La somme totale des cofinancements apportés par le MEAE (FONJEP + AFD) ne doit pas dépasser 70% du budget global du projet ISI.

Quand effectuer la demande ?

2 appels à projets annuels : un premier ouvert de janvier à septembre et un deuxième de septembre à février.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/initiative-pour-la-solidarite-internationale isi>

Postes FONJEP

Pour qui ?

Les postes FONJEP sont des aides pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire visant à soutenir des projets nécessitant l'emploi d'un salarié qualifié. Elles sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.

Pour quels projets ?

Les postes FONJEP soutiennent des projets favorisant l'animation territoriale et le maillage de proximité dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Quel financement ?

Il s'agit d'une modalité spécifique de subvention aux projets associatifs via une aide forfaitaire annuelle de 7 164€ versées par l'intermédiaire du FONJEP pour le compte de l'Etat

Quand faire la demande ?

Les demandes de postes FONJEP peuvent être adressées au fil de l'eau à la DRAJES.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/postes-fonjep/de-quoi-sagit-il>





Je souhaite monter un projet de coopération sportive ou culturelle dans la Caraïbe

Fonds de mobilité Caraïbes

Pour qui ?

Ce programme est destiné aux artistes et professionnel(les) de la culture ainsi qu'aux structures et entreprises culturelles domiciliés dans :

- l'un des pays de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) : Antigua & Barbuda; Bahamas; Barbade; Belize; Colombie; Costa Rica; Cuba; Dominique; El Salvador; Grenade; Guatemala; Guyana; Haïti; Honduras; Jamaïque; Mexique; Nicaragua; Panama; République Dominicaine; Saint-Christophe-et-Niévès; Sainte-Lucie; Saint-Vincent & Les Grenadines; Suriname; Trinité-et-Tobago; Venezuela,
- l'un des départements français d'Amérique (DFA) : Guadeloupe, Martinique, Guyane.

Pour quels projets ?

L'objectif du fonds est de favoriser la mobilité des artistes et des professionnel(le)s de la culture des Caraïbes, à l'intérieur de la zone Caraïbes et vers d'autres pays (Brésil, Canada et États-Unis).

Quel financement ?

Le fonds octroie un soutien financier sous la forme :

- d'une allocation de voyage (frais de transports, assurance et visa si nécessaires) pour les artistes et les professionnels de la culture dans la limite de 2 200 € par candidature et par an, correspondant à un projet de mobilité.
- d'une aide à projet de mobilités pour les structures culturelles dans la limite de 8 000 € par candidature et par an (une candidature correspondant à une ou plusieurs mobilités d'artistes sur une année de 2 200 € maximum).

Quand effectuer la demande ?

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme de l'Institut français au moins 6 semaines avant le début de la mobilité. En 2024, l'appel à candidatures était ouvert en février.

Pour plus d'informations :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions>

FEAC (Fonds d'aide aux échanges artistiques & culturels pour l'Outre-Mer)

Pour qui ?

Le FEAC est financé par le Ministère des Outre-mer et le Ministère de la Culture. Il soutient les productions artistiques ultramarines proposées par les associations, collectivités, établissements publics et organismes de recherches notamment.

Pour quels projets ?

Les projets doivent concourir à :

- La circulation des artistes et des créateurs ;
- La création et la diffusion des œuvres et spectacles et du patrimoine culturel et immatériel ;
- La tenue de manifestations culturelles ;
- La mise en place d'actions de formation ;
- Des échanges culturels bilatéraux entre les Outre-mer d'une part et les pays de leur zone géographique, la France hexagonale et le reste du monde d'autre part.

Quel financement ?

Le montant de la subvention, calculé en fonction du budget du projet et décidé en commission, ne peut excéder 40% du coût total du projet. Elle prend en charge une partie des frais de transport des personnes et matériels.

Quand effectuer la demande ?

Deux commissions se tiennent par an en mars et en juin.

Pour plus d'informations :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/fonds-d-aide-aux-echanges-artistiques-et-culturels-pour-l-outre-mer-feac>

FEBECS (Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif)

Pour qui ?

Ce fonds permet de participer à la prise en charge financière de dépenses liées au frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs. Il doit avant tout soutenir le déplacement des jeunes de moins de 30 ans.

Pour quels projets ?

Il permet de soutenir les déplacements vers la France hexagonale ou l'environnement régional (départements voisins et pays de la zone de coopération) occasionnés par des manifestations ou voyages culturels, linguistiques ou rencontres sportives dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires dans un cadre partenarial formalisé.

Quel financement ?

La subvention finance uniquement l'achat de billets de transport (avion...). Le plafond maximal de l'aide est fixé à 80% du coût du billet et dans la limite de 15 000€ par projet.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projets de la Direction Régionale Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DRAJES) de Guadeloupe ou de Martinique est ouvert chaque année au cours du premier trimestre (clos 1er Avril 2025) et la Direction Générale de la Coordination & l'Animation Territoriale (DGCA) en Guyane (jusqu'au 15 juillet 2025)

Pour plus d'informations :

[Febecs Guadeloupe](#)

[Febecs Martinique](#)

[Febecs Guyane](#)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Je souhaite monter un projet à travers l'espace francophone

Fonds La Francophonie avec Elles

Pour qui ?

Le Fonds de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) soutient des projets initiés par des organisations de la société civile au sein de l'espace francophone ancrées localement (associations, coopératives, ONG etc...) visant à accroître l'autonomie économique et sociale des femmes dans une perspective de développement durable. L'organisation doit être officiellement reconnue par les autorités d'un des 54 Etats membres de plein droit de l'OIF depuis plus de 2 ans.

Pour quels projets ?

Les projets appuyés bénéficient majoritairement aux femmes, notamment celles en situation de pauvreté et de vulnérabilité, à l'intersection de plusieurs discriminations. Des thématiques prioritaires sont définies par région. Dans la Caraïbes, les thématiques prioritaires sont le renforcement de capacité entrepreneuriale des femmes et des filles dans les domaines de l'agriculture durable, de la sylviculture, de l'élevage et de la transformation des fruits et légumes . Les projets doivent être mis en oeuvre sur le territoire d'un ou plusieurs des 54 Etats membres de plein droit de l'OIF pour une durée de 3 ans.

Quel financement ?

Le montant de la subvention est compris entre 15 000 et 100 000€ et doit représenter au maximum 80% du coût total du projet.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projet est publié sur le site de l'OIF chaque année au 2ème trimestre.
La 6ème édition du Fonds La Francophonie avec Elles a fermé le 31 mars 2025

Pour plus d'informations :

<https://www.francophonie.org/la-francophonie-avec-elles>

<https://www.francophonie.org/appels-projets-candidatures-initiatives-1111>

Pour les Caraïbes : brecal@francophonie.org





Je souhaite être appuyé par les institutions de mon territoire

Fonds de Coopération Régionale (FCR)

Pour qui ?

Le projet doit être porté par un partenaire guadeloupéens, martiniquais ou guyanais, association à but non lucratif ou établissement public, ayant capacité juridique à agir en coopération dans un État étranger. Les entreprises ne sont pas éligibles.

Pour quels projets ?

Le FCR permet de financer des projets de 2 ans favorisant le développement économique et social par une meilleure insertion du territoire dans son environnement régional et géographique. Des domaines prioritaires sont définis chaque année. En 2024, les domaines prioritaires étaient l'éducation, la jeunesse et le sport.

Quel financement ?

Le taux d'accompagnement des projets par le FCR ne peut pas être supérieur à 30%.

Le taux de participation des partenaires étrangers dans les projets FCR ne doit pas être inférieur à 10% du montant total du projet.

Les modalités de financement sont régies, pour chaque projet, par un arrêté d'attribution de subvention.

Quand faire la demande ?

La demande est à effectuer selon le calendrier défini chaque année en préfecture. Généralement au 1er trimestre : en 2024, l'échéance de dépôt des dossiers était le 31 mars 2024.

Pour plus d'informations :



[FCR Guadeloupe](#)



[FCR Martinique](#)



[FCR Guyane](#)

AAP Je coopère avec la Caraïbe (Région Guadeloupe)

Pour qui ?

L'appel à projets s'adresse aux **associations, établissements scolaires, centres de formation, et autres acteurs de la société civile de la Guadeloupe**.

Ce nouvel appel à projets, succédant à « Je coopère avec les pays de l'OECO », vise à encourager des micro-projets innovants pour relever les défis spécifiques de la région en matière de **développement durable, de résilience climatique, de croissance économique et de coopération culturelle**.

Pour quels projets ?

Les projets proposés devront s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

- Le patrimoine culturel immatériel
- Le sport comme vecteur d'insertion, d'intégration sociale et de développement
- Le développement durable dans la Caraïbe

Quel financement ?

Les 3 lauréats recevront une prime d'un montant de 11 000 € chacun.

Quand faire la demande ?

Lancé le 2 juin 2025, l'appel à projet est ouvert jusqu'au 10 aout 2025

Pour plus d'informations :

Consulter [I'Appel à Projet "Je coopère avec la Caraïbe"](#)





**Je souhaite un soutien pour un
projet de grande envergure**

Initiatives OSC (organisations de la société civile)

Pour qui ?

Le dispositif Initiatives OSC de l'Agence Française de Développement soutient des projets de terrain portés par des associations, des syndicats ou des fondations françaises reconnues d'utilité publique visant à soutenir le renforcement de capacités des OSC dans les pays éligibles à l'aide publique au développement. Les OSC doivent avoir plus de trois ans d'existence.

Pour quels projets ?

Les projets doivent valoriser et renforcer les acteurs de la société civile des pays d'intervention dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau & assainissement, de l'éducation, du développement urbain, de l'énergie, de l'insertion, de la santé, de l'action social, de la microfinance ou de la gouvernance). Les projets de structuration du milieu associatif et d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondial sont encouragés. Les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans (renouvelables).

Quel financement ?

Le coût annuel moyen du projet ne doit pas excéder 70% du budget annuel des trois dernières années. Le budget minimum annuel de l'OSC ne peut pas être inférieur à 238 000€. Le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 500 000€. Le cofinancement sur fonds publics français ne doit pas excéder 80% du budget total du projet.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projets est ouvert chaque année début mai pour une durée de deux mois.

Pour plus d'informations :

<https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

En partenariat
avec



Programme INTERREG Caraïbe

Pour qui ?

Le programme INTERREG financé par l'Union Européenne est ouvert aux porteurs de projet situés en Guadeloupe, Martinique et Guyane (associations, collectivités territoriales, établissements publics, établissements scolaires, entreprises, ligues sportives, groupements). Les projets doivent associer au minimum un partenaire situé dans un pays tiers de la zone de coopération. L'autorité de gestion est la Région Guadeloupe.

Pour quels projets ?

Le programme INTERREG Caraïbes vise à répondre à plusieurs enjeux partagés auxquels doivent répondre les projets :

- Pour une Caraïbe plus intelligente et innovante ;
- Pour une Caraïbe plus verte et à faibles émissions de carbone ;
- Pour une Caraïbe plus connectée ;
- Pour une Caraïbe plus sociale et inclusive ;
- Pour une coopération transfrontalière entre Saint Martin et Sint-Maarten
- Pour renforcer la coopération dans la Caraïbe.

Quel financement ?

Le co-financement par le programme INTERREG ne peut pas excéder 85% du budget total du projet pour les projets d'intérêt général.

Quand effectuer la demande ?

Plusieurs appels à projets sont publiés au cours de l'année sur le site Interreg Caraïbes.

Pour plus d'informations :

<https://interreg-caraibes.eu/programme-interreg-caraibes-2021-2027>



**Interreg
Caraïbes**



Programme INTERREG Amazonie

Pour qui ?

Le programme INTERREG financé par l'Union Européenne est ouvert aux porteurs de projet situés en Guyane (associations, collectivités territoriales, établissements publics, établissements scolaires, entreprises, ligues sportives, groupements).

Le programme de coopération "INTERREG V-Amazonie" pour la période 2014-2020 concerne la coopération transfrontalière et transnationale entre la région ultrapériphérique de Guyane avec le Suriname et les États de l'Amapa et de l'Amazonas au Brésil.

Pour quels projets ?

Le programme INTERREG AMAZONIE vise à répondre à plusieurs enjeux partagés auxquels doivent répondre les projets :

- Renforcer l'offre de transport au sein de l'espace de coopération afin d'accroître la mobilité dans cette partie de l'Amazonie : Focus Amazonie le fleuve Maroni pour assurer la liaison routière entre la Guyane française et le Suriname.
- Protéger et valoriser la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel, grâce à des actions conjointes de préservation de l'environnement.
- Répondre aux problématiques sanitaires et sociales, en continuant la coopération scientifique et sanitaire en particulier dans la lutte contre le VIH et les maladies vectorielles comme le paludisme et la dengue, le développement de la médecine à distance (télémédecine)
- Développer les échanges économiques dans les secteurs-clés, notamment l'agroalimentaire, les énergies renouvelables, les technologies de l'information et communication, de l'écotourisme

Quand effectuer la demande ?

Plusieurs appels à projets sont publiés au cours de l'année sur le site Interreg Amazonie

Quel financement ?

Le co-financement par le programme INTERREG ne peut pas excéder 85% du budget total du projet pour les projets d'intérêt général.

Pour plus d'informations :

<https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/>

http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/programmes/2014-2020/france/2014tc16rftn010





**Je suis une collectivité territoriale
qui souhaite développer une
coopération décentralisée**

FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales)

Pour qui ?

La FICOL s'adresse à :

- L'ensemble des collectivités françaises métropolitaines et d'Outre-mer, de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...) ;
- Des collectifs constitués de collectivités ayant les particularités suivantes : être composés majoritairement de collectivités ou groupements de collectivités ; avoir un mandat international préalable à l'action ; avoir une vocation/un objet thématique et avoir un statut associatif ou GIP enregistré en France.

Pour quels projets ?

Les projets proposés doivent favoriser le dialogue sur des sujets de développement commun (santé, éducation, formation, développement urbain, lutte contre le changement climatique, transition numérique des territoires, etc.) dans l'esprit des Objectifs de développement durable (ODD). Les projets se déploient à l'étranger.

Quel financement ?

Le montant du financement consenti par l'AFD est compris entre 200 000 et 1,5 millions € pour les projets ne comportant pas d'investissement et/ou se déroulant en zone rouge et entre 200 000 et 2 millions € pour les projets comportant des investissements, représentant un maximum de 70% du budget total de l'action.

Quand effectuer la demande ?

Les dates limites de dépôt de lettres d'intention se situent aux mois de mars et de septembre de chaque année.

Pour plus d'informations :

<https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais>

En partenariat
avec



Appels à projets de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile

Pour qui ?

Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en oeuvre un projet de coopération décentralisée.

Pour quels projets ?

Les Appels à Projets (AAP) de la DCT-CIV peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les AAP thématiques autour de l'égalité femmes-hommes, le sport, la sécurité alimentaire, le patrimoine, la francophonie, le numérique et la jeunesse ;
- Les AAP géographiques pour le Sénégal, le Liban, le Mexique, le Québec, l'Amérique Latine et les Caraïbes ;
- Les AAP généralistes, qui concernent les projets n'entrant pas dans les AAP géographiques ou thématiques et les AAP "Clés en main" associant au moins 3 collectivités territoriales françaises et qui doivent prendre en compte l'égalité femmes-hommes et intégrer des actions d'ECSI.

Quel financement ?

Le cofinancement accordé par le ministère aux projets de coopération décentralisée peut aller jusqu'à 90% pour les partenariats avec les "pays les moins avancés" (PMA) et jusqu'à 70% pour les autres pays du monde.

Quand faire la demande ?

Le calendrier de dépôt des projets (entre décembre et avril) varie en fonction du type de projet soutenu et est disponible sur le site dédié.

Pour plus d'informations :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/>

Territoires Volontaires

Pour qui ?

Le programme Territoires Volontaires, mis en oeuvre par France Volontaires avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), est à destination :

- Des collectivités territoriales françaises éloignées de l'international ou désireuses de s'y engager ;
- Des collectivités territoriales françaises expérimentées qui souhaitent accélérer la montée en charge du volontariat sur leur territoire ;
- Des groupements de collectivités territoriales souhaitant porter un projet collectif permettant d'accompagner une montée en charge quantitative et qualitative du volontariat sur un territoire ;
- Des associations de collectivités territoriales françaises dès lors que les projets de volontariat mobilisent les collectivités territoriales du réseau et répondent aux objectifs du programme ;
- Les syndicats mixtes (agences de l'eau, parcs naturels régionaux etc...)

Pour quels projets ?

Le programme TEVO se concentre sur une aide aux collectivités territoriales pour des mobilités sortantes et entrantes à travers les dispositifs de service civique international et de volontariat de solidarité internationale (VSI). Les projets concernent les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

Quel financement ?

Pour la mise en oeuvre des projets, les collectivités territoriales bénéficieront des financements prévus dans le cadre réglementaire propre à chaque dispositif. A cela s'ajoutera le soutien financier de la DCT-CIV, géré par France Volontaires.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à manifestation d'intérêt annuel est ouvert au premier trimestre et tout au long de l'année, des informations sur le programme peuvent être demandées auprès de l'antenne de France Volontaires en Guadeloupe.

Pour plus d'informations :

<https://france-volontaires.org/territoires-volontaires/>



Autres ressources

- Guide des financements de la mobilité internationale pour les artistes et professionnels de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/europe-et-international/Publications/Guide-2023-des-financements-de-la-mobilite-internationale-pour-les-artistes-et-professionnels-de-la-culture-exercent-en-territoire-ultramarin>
- Guide des financements des projets en faveur de la biodiversité dans les Outre-Mer français : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948f3c999e37197>
- Liste des pays éligibles à l'aide publique au développement de l'OCDE : <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>



CONTACT
Mathieu BALAGNE
Coordinateur Karib Horizon
Guadeloupe
karib.horizon@gmail.com